

---

**Liste des délibérations examinées**

**L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 26 septembre à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 50, 51, 53 et 52 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 septembre 2022.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE<sup>(1)</sup>, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN<sup>(2)</sup>, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Adib BENFEDDOUL<sup>(3)</sup>, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

**ETAIENT ABSENTS (avec procuration)** :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET  
Serge PRADIER a donné pouvoir à Céline BRACCO  
Roland FRAY a donné pouvoir à Michel DELFIEUX  
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Christian BORDENAVE  
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Pascal DELTEIL  
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Olivier DUPUY  
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TEJERIZO  
Josie BAYLE a donné pouvoir à Florence MALGAT  
Didier GOUZE, a donné pouvoir à Georges BASSI  
Eric PROLA a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD  
Philippe PUYPONCHET a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU  
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Gérald TRAPY  
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER  
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES à compter du dossier n°18  
Cédric LOUGRAT a donné pouvoir à Frédéric DELMARES  
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI  
Catherine ARNOUILH a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain CASTANG

(1) et (3) arrivés après le vote du dossier n°2 « Attribution d'un concours exceptionnel à la commune de Bergerac »

(2) arrivé après le vote du dossier n°1 « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 - exonérations »

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marc LETURGIE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h00.

**Approbation du Procès-verbal :**

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022.

## **TAXE ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES 2023 – EXONERATION**

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2022 arrêtées par la délibération n° 2021-147 du 20 septembre 2021 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2023 le bénéficiaire suivant : la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation et situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est en parallèle conclue avec la C.A.B. pour la réalisation et la facturation de ces prestations.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2023 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

### **DECISION :**

Adopté par 66 voix pour.

## **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE BERGERAC**

Afin de poursuivre les travaux engagés depuis plusieurs années en faveur de la pratique du football, la municipalité de Bergerac a souhaité moderniser les équipements sur le site du Pont-Roux, ainsi que le stade de Campréal.

Ce projet mené en partenariat avec le Bergerac Périgord Football Club représente au total un investissement de 1 650 000 € TTC répartis entre 2022 et 2025.

Les travaux envisagés concernent la rénovation de l'éclairage du terrain n°1, le changement de revêtement du terrain synthétique, la création de vestiaires et d'une salle de musculation au Pont-Roux. A Campréal, un bâtiment neuf accueillera un espace de « coworking » et des loges.

Le montant sous maîtrise d'ouvrage « Ville de Bergerac » est de 1 190 000 € H.T. répartis comme suit :

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Coût prévisionnel des travaux H.T.	140 000 €	450 000 €	100 000 €	500 000 €	<b>1 190 000 €</b>
Participation C.A.B.		128 900 €	21 850 €	109 250 €	<b>260 000 €</b>

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- attribuer un fonds de concours de 260 000 € à la commune de Bergerac pour la rénovation des équipements situés sur le site du Pont Roux et de Campréal ;

- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2023, 2024 et 2025 ainsi que dans la programmation pluriannuelle des investissements.

### **DECISION :**

Adopté par 64 voix pour, et 3 abstentions.

## **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60612	Energie - Electricité	50 000.00 €	
011	60613	Chauffage urbain	60 000.00 €	
011	60621	Combustibles	8 000.00 €	
011	60622	Carburants	55 000.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	-100.00 €	
011	611	Contrats de prestations de services	433 500.00 €	
011	615221	Bâtiments publics	7 000.00 €	
011	61551	Matériel roulant	6 000.00 €	
011	6162	Assurance obligatoire dommage - construction	22 000.00 €	
011	6228	Divers	2 240.00 €	
011	6238	Divers	-300.00 €	
011	6257	Réceptions	-2 000.00 €	
012	64111	Rémunération principale	140 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-253 500.00 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	45 000.00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	160.00 €	
73	7342	Versement mobilité		573 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>573 000.00 €</b>	<b>573 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-74 390.00 €	
13	1318	Subventions d'investissements - Autres		100 000.00 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	22 070.00 €	22 680.00 €
23	2313	Constructions	75 000.00 €	
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	100 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>122 680.00 €</b>	<b>122 680.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>695 680.00 €</b>	<b>695 680.00 €</b>

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures permettant le reversement de la part du versement mobilité (perçu par le budget annexe « Transports Urbains ») destinée à couvrir le surcoût du transport scolaire. L'équilibre de la section de fonctionnement étant atteint par une diminution des dépenses imprévues à hauteur de 253 500 €.

En dépenses de fonctionnement, on retrouve l'augmentation des lignes destinées aux paiements des fluides (50 000 € pour l'électricité, 60 000 € pour le chauffage, ...) et 55 000 € sont également rajoutés pour les frais liés au carburant. Les dépenses inscrites au compte 611 concernent le marché de collecte des déchets ménagers pour 35 000 €, les remplacements de personnel pour 170 000 € et les revalorisations des transports scolaires pour 228 500 €. L'impact de la hausse du point d'indice sur 6 mois est également prévu à hauteur de 140 000 € (compte 64111). Le compte 6558 correspond au règlement d'un impayé du SIVOS de Sigoulès auprès de la Région (45 000 €) et le compte 6162 à l'ouverture des crédits pour l'assurance dommage ouvrage de la légumerie.

En section d'investissement, 22 070 € sont inscrits compte 165 pour les écritures liées aux cautions, 75 000 € sont inscrits au 2313 pour l'achèvement de la piste d'athlétisme à Bergerac. 100 000 € sont ouverts pour des travaux de voirie sur Bergerac (équilibrés par la recette liée au projet urbain partenarial). L'équilibre de la section d'investissement est atteint par une diminution de l'enveloppe pour les dépenses imprévues d'investissement de 74 390.00 €.

En recettes, 100 000 € sont inscrites dans le cadre du projet urbain partenarial réalisé pour l'aménagement du giratoire de la route de Bordeaux à Bergerac et 22 680 € sont de nouveau inscrits au compte 165 (régies).

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	6353	Impôts indirects	273 000.00 €	
73	734	Versement mobilité		273 000.00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>273 000.00 €</b>	<b>273 000.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Constructions</i>			
041	2313	Constructions	4 820.00 €	
041	2314	Constructions sur sol d'autrui		1 320.00 €
041	2315	Immobilisations en cours	-3 500.00 €	
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>1 320.00 €</b>	<b>1 320.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>274 320.00 €</b>	<b>274 320.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster la recette attendue sur le versement mobilité et d'ajuster le montant à reverser au budget principal pour le transport scolaire. Les écritures d'ordre concernent la réaffectation de crédits sur les bons comptes afin de pouvoir passer les amortissements.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

### **BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
75	7552	Prise en charge du déficit du B.A. par le B.P.		126 700.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6811	Dotations aux amortissements	238 000.00 €	
042	777	Quote part des subventions d'investissements transférées		111 300.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>238 000.00 €</b>	<b>238 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
23	2315	Immobilisations en cours	126 700.00 €	
<i>Constructions</i>				
040	13911	Subventions investissements - Etat	111 300.00 €	
040	21318	Autres bâtiments publics		238 000.00 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>238 000.00 €</b>	<b>238 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>476 000.00 €</b>	<b>476 000.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires au passage des écritures liées aux amortissements de l'équipement et des subventions perçues.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

### **BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Centre évènementiel ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
16	1641	Emprunts		190 000.00 €
23	2313	Constructions	190 000.00 €	
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>190 000.00 €</b>	<b>190 000.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>190 000.00 €</b>	<b>190 000.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 23 (immobilisations en cours) afin de payer les travaux d'enfouissement des lignes électriques (70 000 €) et les honoraires de l'A.M.O. pour l'économiste (120 000 €). Ces dépenses seront financées par une augmentation de l'emprunt 2022.

#### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Centre évènementiel » telle que présentée ci-dessus.

#### DECISION :

Adopté par 65 voix pour et 4 voix contre

### **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
21	2111	Acquisitions de terrains	4 000.00 €	
21	21532	Installations - Réseaux d'assainissement	200 000.00 €	
23	2315	Immobilisations en cours (travaux)	-204 000.00 €	
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits ouverts au chapitre 23 (immobilisations en cours) sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et permettre le paiement des travaux sur le bon article.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 3 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. – T.V.A. »  
– DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « EAU – D.S.P. – T.V.A. ».

Cha p.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
21	21531	Installations - Réseaux d'adduction d'eau	350 000.00 €	
23	2315	Immobilisations en cours (travaux)	-350 000.00 €	
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits ouverts au chapitre 23 (immobilisations en cours) sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et permettre le paiement des travaux sur le bon article.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget annexe « EAU – D.S.P. – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE BELLEGARDE A BERGERAC**

Entre le 12 et le 15 juillet 2019, la crèche « Bellegarde » située à Bergerac a subi un vol. Le déficit de la régie constaté par la Trésorerie s'élevait à 238.42 €. Une plainte contre X a été déposée le 15 juillet 2019 auprès du commissariat de Bergerac.

Le régisseur a sollicité par courrier la décharge de responsabilité et la remise gracieuse des déficits constatés sur la régie.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, impliquant qu'aucune faute ou négligence n'ait été commise par le régisseur.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les demandes présentées par le régisseur.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par la Directrice, Anne-Sophie LAFOSSE, régisseur titulaire de la crèche Bellegarde à Bergerac ;
- la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de la somme de 238.42 € qui permet d'apurer le déficit de la régie de recettes.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **MANDATEMENT EFFACEMENT DE DETTE – BUDGET PRINCIPAL**

A la suite des mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France en date du 20 juillet 2022, le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de bien vouloir mandater l'effacement de dette d'un particulier pour un montant total de 102.30 €.

Cette somme correspond à la facturation de prestations en accueil de loisirs en 2021.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à se prononcer sur cet effacement de dette et autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **ENTREPRISE INSTALLEE DANS LES LOCAUX DE LA C.A.B. – ANNULATION DE LOYERS**

Afin de prendre en considération les impacts de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur les activités économiques du territoire, par délibérations n°2020-107 et 2021-073, le conseil communautaire avait acté des annulations de loyers pour des entreprises occupant des locaux communautaires.

L'association « Jeunesse Active et Découverte » qui occupe le Complexe du Roc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, n'a pas pu exercer son activité compte tenu de l'impossibilité d'ouverture imposée par la crise sanitaire. Il est donc proposé d'annuler le titre 2021-967 du budget principal correspondant au loyer du premier semestre 2021 (12 500 €).

Dans le même temps, il convient de refacturer à l'exploitant la consommation des fluides réglés par la C.A.B. avant que les différents changements de bénéficiaires des contrats soient réalisés, soit 12 402.31 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- annuler le loyer commercial du premier semestre 2021 pour l'association « Jeunesse Active et Découverte » ;
- autoriser le Président à émettre le titre de recettes correspondant à la refacturation des fluides.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE QUAI CYRANO – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, actionnaire majoritaire au sein de la S.E.M. Quai Cyrano, a confié à cette dernière l'exercice de la compétence « Tourisme ». Dans ce cadre, la S.E.M. souhaite contracter auprès de la C.I.C deux emprunts distincts pour assurer le bon fonctionnement de la structure, et continuer son développement :

	<b>1<sup>er</sup> contrat : financement du matériel</b>	<b>2<sup>ème</sup> contrat : financement des stocks</b>
<b>Montant</b>	112 000.00 €	73 000.00 €
<b>Durée d'amortissement</b>	60 mois	24 mois
<b>Périodicité des échéances</b>	Mensuelle	Mensuelle
<b>Taux d'intérêts</b>	Taux fixe de 2.25 %	Taux fixe de 2.00 %
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances constantes	Echéances constantes
<b>Commission de non utilisation</b>	-	-
<b>Frais de dossiers</b>	1 000.00 €	740.00 €

A la demande de la banque, la C.A.B. est sollicitée par la S.E.M. Quai Cyrano pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ces deux prêts. Les 50 % restant seront quant à eux garantis par l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (I.V.B.D.).

La garantie de la C.A.B. est apportée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sollicitée par la S.E.M. Quai Cyrano pour deux prêts d'un montant total de 185 000.00 € ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **DECISION :**

Adopté par 63 voix pour et 6 non participations.

Membres de la SEM qui ne prennent pas part au vote : Frédéric DELMARES, Roland FRAY, Jean-Jacques CHAPELLET, Laurence ROUAN, Pascal PREVOT, Daniel RABAT.

### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE COTEAUX POURPRES**

Par délibération n° 2021-200 du 8 novembre 2021, les représentants siégeant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP) ont été désignés.

Pour la commune de Razac-de-Saussignac, Monsieur Philippe MILARD avait été désigné élu titulaire et Jeanine SAULIERE, élue suppléante.

Suite à la démission du mandat de conseiller municipal de Monsieur Philippe MILARD, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il convient donc de désigner, par vote majoritaire, le délégué titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siègera au sein du Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres, pour la commune de Razac-de-Saussignac.

Il est fait appel à candidatures.

## **PROPOSITION :**

Il convient par conséquent de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Razac-de-Saussignac, pour siéger au sein du SMAEP.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote :

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Razac de Saussignac	Jeanine SAULIERE	Jean-Christophe ROULET

## **DECISION :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2021 du SYCOTEB est transmis en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 du SYCOTEB.

### **DECISION :**

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ce rapport de la communication du rapport d'activités 2021 du SYCOTEB.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ETUDES DE VALORISATION PAYSAGERE DES RIVES DE LA DORDOGNE**

Une réflexion concernant la valorisation des rives de la Dordogne entre le pont Pimont et le barrage de Bergerac est nécessaire.

Cette étude conjugue les compétences de deux collectivités, la CAB et la Ville de Bergerac, puisqu'elle s'intéresse directement aux berges et à l'insertion de celles-ci dans le milieu urbain.  
Une démarche conjointe est donc appropriée.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et qu'un co-financement de ces études se fasse à hauteur de 50% pour la CAB et 50 % pour la Ville de Bergerac.

### **PROPOSITION:**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour la réalisation d'études de valorisation paysagère des rives de la Dordogne entre la Ville de Bergerac et la CAB ;
- autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

### **DECISION :**

Adopté par 66 voix pour, et 3 abstentions.

## **RÉALISATION DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91 – ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'EYRAUD**

Le projet de réalisation de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières pour assurer la continuité du cheminement sur l'ouest de la CAB en site propre.

L'acquisition proposée porte sur 2.949 m<sup>2</sup> extraits des parcelles, appartenant à Monsieur Guy FEYTOUT sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud :

- 1.861 m<sup>2</sup> extraits de la parcelle ZM 16 située à « Bas Maduran »,
- 712 m<sup>2</sup> et 376 m<sup>2</sup> extraits respectivement des parcelles ZN 100 et ZN 224 à « Maduran Sud » et « Les Barreaux ».

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques (terrains A à « Maduran sud » et N à « bas Maduran »), le même prix au m<sup>2</sup> a été proposé, soit 2,5 €/m<sup>2</sup>.

Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 7.372,50 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer l'acte correspondant.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **OPÉRATION ODYSSEE DORDONHA – CRÉATION D'UNE ASSOCIATION**

Le Président expose les missions principales de l'association « Itinérances Vallée Dordogne » :

- Organiser des événements faisant la promotion des patrimoines de la vallée de la Dordogne, qu'ils relèvent des domaines de la culture, de la gastronomie, de la nature et filières économiques et agricoles ;
- Fédérer les acteurs et organiser la gouvernance au plus près des enjeux du territoire ;
- Mettre en œuvre une gestion partagée et mutualisée des ressources techniques, humaines et financières ;
- Animer les composantes liées aux événements organisés ;
- Valoriser et assurer la promotion des événements.

Ainsi, l'association « Itinérances Vallée Dordogne », forte d'une dynamique de co-construction entre les EPCI situés sur le bassin navigable de la rivière Dordogne, organise au printemps prochain l'Odysée Dordonha.

Pour la CAB, l'adhésion annuelle à l'association « Itinérances Vallée Dordogne » s'élève à 1 000 €.

Le Président fait part au conseil communautaire de l'intérêt que peut présenter cette association pour la CAB, à la fois pour la promotion territoriale apportée mais aussi pour la mise en lumière du classement Réserve Biosphère accordée depuis le 11 juillet 2012 par l'UNESCO, sur l'ensemble du bassin dont le territoire de la CAB.

Vu l'article 72 de la Constitution posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 11 novembre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2019 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu les statuts de la CAB et notamment ses actions en faveur de la promotion du tourisme ;

Vu les statuts de l'association « Itinérances Vallée Dordogne » définitivement établis et annexés à la présente délibération ;

Considérant les missions de l'association « Itinérances Vallée Dordogne » comme étant de l'ordre de l'intérêt général pour l'ensemble des collectivités longeant la rivière Dordogne, dont la CAB ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter les statuts de l'association « Itinérances Vallée Dordogne » ;
- approuver le versement de l'adhésion annuelle de 1 000 € pour l'année 2022, couvrant également et exceptionnellement l'année 2023 ;
- donner mandat au délégué titulaire pour représenter la CAB au sein du Bureau de l'association « Itinérances Vallée Dordogne », et ce, pour la durée de son mandat au titre duquel il siège ;
- charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter la CAB au sein de l'association « Itinérances Vallée Dordogne ».

Il est fait appel à candidatures.

#### Candidatures proposées :

Titulaire : Roland FRAY

Suppléant : Frédéric DELMARES

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour

## **INDEMNISATION BAR TABAC LE MARIGNY**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en qualité de maître d'ouvrage, a lancé une opération de réaménagement de la voirie de la rue Neuve d'Argenson à Bergerac entre le 10 mars et le 26 avril 2021.

A cette occasion, le bar-tabac Le Marigny a sollicité une indemnisation tendant à la réparation des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux.

La demande a été examinée conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 4 novembre 2019.

Après étude des éléments comptables et financiers du dossier, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité à la somme de 3 230 € TTC.

En contrepartie de l'indemnisation versée par la CAB, le bar-tabac Le Marigny renonce à toute action contentieuse et à toute réclamation supplémentaire.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider le versement de 3 230 € TTC au bar-tabac Le Marigny ;
- autoriser le Président à signer la transaction avec le bar-tabac Le Marigny.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **POLITIQUE DE LA VILLE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**

Dans le cadre de la politique de la ville, l'Etat et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont remis en place le Fonds de Participation des Habitants (FPH) depuis 2017.

Ce fonds a pour vocation de favoriser le lien social, à l'échelle des quartiers prioritaires, en soutenant financièrement les projets émergents, en provenance d'associations ou d'habitants, et qui contribuent à l'animation du quartier visé en :

- améliorant le cadre de vie ;
- développant des échanges intergénérationnels entre habitants.

Pour cela, il est proposé que le FPH intervienne à hauteur maximale de 50% du total de la dépense prévue, dans la limite de 500€ maximum par projet.

Selon les cas particuliers et à titre dérogatoire, pour soutenir des projets favorisant, de manière spécifique, l'engagement citoyen et selon une appréciation partagée, l'aide pourrait aller jusqu'à 80% de la dépense globale, toujours dans la limite des 500€ par projet.

Au vu de la circulaire du 15 février 1999, la gestion du FPH doit être confiée à une association ou une structure indépendante des co-financeurs que sont l'État et la CAB ; depuis 2017, cette responsabilité a été confiée à l'association des Conseils Citoyens.

Dans ce cadre, en plus d'un soutien technique, une convention liant la CAB à l'association des Conseils Citoyens ainsi qu'un règlement intérieur de gestion du FPH ont été établis et sont revus tous les ans.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire la convention de gestion du FPH à l'association des Conseils Citoyens. Ce fonds est alimenté par l'Etat qui verse 2 000 € et par la CAB à hauteur de 1 000 € dans le cadre de l'exercice 2022.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention entre la CAB et l'association des Conseils Citoyens, régissant les rapports, obligations et mode de gestion en lien avec le FPH ;
- autoriser le Président à signer la convention inhérente à la gestion du FPH par l'association des Conseils Citoyens.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE AUX STRUCTURES PUBLIQUES PORTEUSES DES « PAYS » ANNEE 2022**

Dans le cadre de son soutien aux structures publiques porteuses des « Pays », le Département de la Dordogne par délibération en date du 25 juillet 2022, a attribué une subvention de 33 000 € à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le fonctionnement et l'animation du « Pays » et la mise en œuvre des stratégies locales.

Cette subvention est inscrite au budget de la Délégation du Grand Bergeracois selon la répartition suivante :

- Montant de la subvention liée aux frais salariaux d'animation du programme Leader (animation du GAL Grand Bergeracois 2022) : 3 000 €
- Montant de la subvention liée aux frais salariaux d'animation générale de la stratégie globale de développement du Grand Bergeracois : 30 000 €

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe ;
- approuver la répartition de la subvention telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **AIDE A L'INVESTISSEMENT MME MURIELLE AULARD – M.A BOUTIQUE – COMMUNE DE BERGERAC**

Mme Murielle AULARD a créé une boutique de prêt à porter, M.A BOUTIQUE dans le cœur de ville de Bergerac au 4 rue St Georges.

Elle a réalisé des investissements (travaux d'aménagement, acquisition de matériel) pour un montant de 7 022,29 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 400 € sur ces investissements conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements (matériel)	7 022,29 €
<b>Total</b>	<b>7 022,29 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>7 022,29 €</b>	<b>19,94 %</b>
Sté de Murielle AULARD (autofinancement et emprunt bancaire)	5 622,29 €		
<b>Total</b>	<b>7 022,29 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 1 400 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 400 € au titre de l'aide aux investissements à Murielle AULARD, M.A BOUTIQUE ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement des aides.

#### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

### **AIDE A L'INVESTISSEMENT SOCIETE MENTHE & VERVEINE – COMMUNE DE BERGERAC**

Mme Aline ROUX a créé la boutique MENTHE & VERVEINE afin de développer une activité en herboristerie dans le cœur de ville de Bergerac, 3 rue Albéric Cailloux.

Le montant des investissements s'élève à 15.515,17 € HT (dont 5 903,20 € de travaux d'aménagement du local et 9.611,97 € d'acquisition de matériel).

Initiative Périgord a accordé un prêt d'honneur de 5 000 € et la Région a été sollicitée pour une aide à la création.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur la totalité des investissements conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Travaux d'aménagement	5 903,20 €
Acquisition de matériel,	9 611,97 €
<b>Total</b>	<b>15 515,17 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>15 515,17€</b>	<b>19,34 %</b>
<b>MENTHE &amp; VERVEINE</b> (autofinancement et emprunt bancaire)	12 515,17 €		
<b>Total</b>	<b>15 515,17 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

#### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à la société MENTHE & VERVEINE ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement des aides.

#### DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

### **AIDE A L'INVESTISSEMENT SARL 360 DEGRES - COMMUNE DE BERGERAC**

M. Kévin GALLOIS, représentant de la SARL 360 DEGRES, souhaite reprendre la pizzeria "Le Temps d'une Pause" située 7 rue Paul Bert, dans le cœur de ville de Bergerac,

Le montant total des investissements s'élève à environ 41.020,44 € HT dont 24.520,44 € de travaux d'aménagement, 15.000 € de matériel et 1.500 € d'enseigne.

Initiative Périgord accompagne ce projet par un prêt d'honneur à hauteur de 16.000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des travaux d'aménagements conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
<b>Travaux d'aménagements</b>	<b>24 520,44 €</b>
Enseigne	1 500,00 €
Acquisition de matériel	15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>41 020,44 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>24 520,44 €</b>	<b>12,23 %</b>
SARL 360 DEGRES (autofinancement et emprunt bancaire)	38 020,44 €		
<b>Total</b>	<b>41 20,44 €</b>		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 40453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements immobiliers à la SARL 360 DEGRES ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement des aides.

**DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

**AIDE A L'INVESTISSEMENT  
AMANDINE GUALANDI – COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC**

Mme Amandine GUALANDI souhaite créer un salon d'esthétique, L'EMBELLI, sur la commune de Sigoulès-et-Flaugeac.

Le montant total des investissements (travaux d'aménagements, acquisition de matériel et d'équipements, mobilier, communication) s'élève à 14 622 € HT.

Initiative Périgord accompagne ce projet par un prêt d'honneur à hauteur de 8 000 €.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 3 000 € sur la totalité des investissements. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : aménagements, communication matériels et équipements, mobilier.	14 622 €
<b>Total</b>	<b>14 622 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>3 000 €</b>	<b>14 622 €</b>	<b>20,5 %</b>
<b>Amandine GUALANDI</b> (autofinancement et emprunt bancaire)	11 622 €		
<b>Total</b>	<b>14 622 €</b>		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 PME (qui remplace le SA 450453 PME), conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au titre de l'aide aux investissements à Amandine GUALANDI ;
- autoriser le Président à signer les conventions fixant les conditions de versement des aides.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES DE LA DORDOGNE (ADELFA 24) – COMMUNE DE BERGERAC**

L'Association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques de la Dordogne (ADELFA 24), dont le siège social est situé au Pôle viticole, zone de Vallade Sud, à Bergerac, mène différentes actions dans le cadre de l'étude et de la lutte contre les fléaux atmosphériques.

Par délibération du 26 avril 2021, une subvention de 9 000 € lui a été octroyée.

Il est proposé que la CAB intervienne également à hauteur de 9 000 € pour l'année 2022 au titre du fonctionnement de l'association et dans le cadre de ses actions contre la grêle.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du règlement d'intervention communautaire – Aides aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime SA.59106 PME conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 9 000 € versée à l'ADELFA 24 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DECISION :**

Adopté par 66 voix pour, et 3 abstentions.

## **AIDE AU FINANCEMENT – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ 24) – COMMUNE DE BERGERAC**

Le GEIQ 24, groupement d'employeurs qui réunit des entreprises et artisans du BTP pour répondre à leurs problèmes de recrutement et de qualification, a fêté ses 30 ans en organisant une manifestation à portée nationale qui s'est déroulée le 23 septembre dernier au château de la Tillaie à Bergerac.

C'est en Dordogne que naît en 1991 le premier GEIQ fruit d'une collaboration entre des artisans et petites entreprises du secteur du bâtiment et une association du secteur social (l'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion).

En l'espace de plus de 30 ans le réseau des GEIQ n'a cessé de se développer en accompagnant les entreprises et publics éloignés de l'emploi.

Revenir sur les origines, sur le rôle précurseur du GEIQ 24, sur le développement et l'importance de ces structures pour l'économie territoriale sont les principaux objectifs de l'évènement dont le rayonnement se veut national.

Cette manifestation, dont le budget s'élève à 62 990 €, a rassemblé plus de 200 participants.

La CAB est sollicitée pour participer financièrement à l'organisation de cet évènement, porteur de visibilité pour le territoire, qui a déjà reçu le soutien de l'Etat et de la Région.

Il est proposé que la CAB participe au financement de cette manifestation à hauteur de 3 000 €.

Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire - Aides aux structures intervenant dans le développement économique - conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022. Elle est attribuée sur la base du régime hors aides d'Etat.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 000 € au GEIQ 24 dans le cadre de l'organisation des 30 ans de la structure ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE RESSOURCES NUMERIQUES AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE NUMERIQUE DEPARTEMENTALE**

Depuis 2011, la Médiathèque numérique départementale est intégrée au portail de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Elle a pour objectif de proposer aux usagers du département des ressources numériques accessibles 24 heures sur 24.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES) du Conseil départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique, la Médiathèque Pierre Fanlac, service municipal de la Ville de Périgueux, chargée du service de lecture publique et le Réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise partagent des objectifs communs d'accès à la lecture, à la connaissance et aux loisirs pour tous les citoyens.

Depuis 2016, la BDDP et la Médiathèque Pierre Fanlac, rejointes en 2020 par le Réseau des bibliothèques de la CAB, ont développé et mis en commun, par le biais d'un groupement de commandes, les ressources numériques accessibles aux adhérents des bibliothèques du Réseau de lecture publique de Dordogne, aux usagers de la Médiathèque Pierre Fanlac et du Réseau des bibliothèques de la CAB pour créer un catalogue de ressources consultable à distance au sein de la Médiathèque numérique départementale.

La poursuite de cette politique culturelle commune et ambitieuse sera l'objet d'un nouveau marché public dont la procédure débutera le 3 octobre 2022 pour un marché effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commandes composé du Conseil départemental de la Dordogne, de la Ville de Périgueux et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

La convention proposée désigne le Conseil départemental comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation des entreprises ainsi qu'à la passation, signature et notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies.

Chacune des Parties procédera par la suite aux commandes de ressources numériques mises en commun pour l'ensemble des usagers et aux accès dédiés à leurs usagers.

Ce groupement sera valable le temps du marché, prévu du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commande.
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE BOUNIAGUES – EXERCICE 2020**

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a délibéré le 14 décembre 2020 afin de conventionner avec les communes concernées pour la réalisation de prestations de service selon des volumes d'heures estimées.

Pour la commune de Bouniagues, cela représentait 0.13 ETP. Or, il s'avère que le relevé annuel 2020 transmis par la commune présente un total d'heures de 369.61 heures soit 0.23 ETP.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à régulariser le paiement des prestations réalisées pour l'année 2020 par la commune de Bouniagues selon les modalités suivantes :

	<b>ETP</b>	<b>Nbre d'heures</b>	<b>Coût horaire ETP (brut)</b>	<b>Coefficient de gestion</b>	<b>Valorisation pour la commune</b>
<b>BOUNIAGUES</b>	0,23	369,61	21,00	1,1	8 537,99 €

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à régulariser le paiement de la commune pour les prestations de services réalisées en 2020 ;
- arrêter le montant dû au titre de ces prestations.

### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC CERTAINES COMMUNES – EXERCICE 2021

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 14 décembre 2020 et la convention annexée,

Vu l'article 5 de ladite convention stipulant que le volume d'heures effectuées peut être revu en fonction du bilan annuel.

La convention avec la commune de Bouniagues nécessite une augmentation du volume d'heures à hauteur de 0.23 ETP conformément aux relevés mensuels des interventions.

La Commune de Cunèges dispose d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement collectif depuis novembre 2020. Il est nécessaire de conventionner avec cette commune à hauteur de 0.05 ETP conformément aux relevés des interventions réalisées en 2021.

En conséquence, la liste des communes faisant l'objet d'une convention ainsi que leur évaluation financière sont présentées ci-dessous :

	ETP	Nbre d'heures	Coût horaire ETP (brut)	Coefficient de gestion	Valorisation pour la commune
BOUNIAGUES	0,23	369,61	21,00	1,1	8537,99
COURS DE PILE	0,68	1 092,76	21,00	1,1	25 242,75
CREYSSE	1	1 607	21,00	1,1	37 121,70
CUNEGES	0.05	80,35	21,00	1,1	1 856,08
LE FLEIX	0,32	514,24	21,00	1,1	11 878,94
LAMONZIE MONTASTRUC	0,1	160,7	21,00	1,1	3 712,17
LAMONZIE ST MARTIN	0,06	96,42	21,00	1,1	2 227,30
LEMBRAS	0,02	32,14	21,00	1,1	742,43
MONESTIER	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82
MONFAUCON	0,11	176,77	21,00	1,1	4 083,39
MOULEYDIER	0,25	401,75	21,00	1,1	9 280,43
POMPORT	0,04	64,28	21,00	1,1	1 484,87
QUEYSSAC	0,12	192,84	21,00	1,1	4 454,60
ST GERMAIN ET MONS	0,1	160,7	21,00	1,1	3 712,17
ST PIERRE D'EYRAUD	0,19	305,33	21,00	1,1	7 053,12
ST SAUVEUR DE B	0,03	48,21	21,00	1,1	1 113,65
SAUSSIGNAC	0,12	192,84	21,00	1,1	4 454,60
SIGOULES-ET-FLAUGEAC	0,13	208,91	21,00	1,1	4 825,82

Les conventions par commune seront actualisées sur la base de ces données le cas échéant.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer les conventions actualisées entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les différentes communes concernées ;
- arrêter les montants dus au titre de ces prestations ;
- inscrire les budgets correspondants.

#### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

### **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT**

La Ville de Bergerac a engagé la rénovation de la halle du marché couvert et de ses abords qui comprennent notamment la place Louis de la Bardonnie et sa chaussée ainsi que la rue Paul Bert.

Ces travaux visent à réaménager la place et ces rues en zone de rencontre afin de sécuriser les déplacements piétons.

Les études ont été menées par la Ville de Bergerac et présentées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac. Pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure par convention l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, d'un commun accord, la ville de Bergerac est désignée maître d'ouvrage déléguée pour réaliser les travaux de réaménagement des chaussées et trottoirs, et il convient de signer la convention ci-jointe.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est fixé à 313 965,40 € TTC correspondant à l'estimation du coût des travaux. Le budget afférent sera imputé sur les travaux de voirie Bergerac 2023.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

#### **DECISION :**

Adopté par 69 voix pour.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

<b>L2022-055</b>	Conclusion d'un marché pour l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de Clérans, Rèze, Pradelle et de leurs affluents, avec la société INGETEC, pour un montant de 42 960 € TTC.
<b>L2022-060</b>	Demande de subventions pour l'extension du Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin du Caudeau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence de l'Eau : 16 110 €</li> <li>- Conseil Départemental de la Dordogne : 5 370 €</li> <li>- Région Nouvelle Aquitaine : 7 160 €</li> </ul>
<b>L2022-065</b>	Conclusion d'un marché de travaux de rénovation énergétique sur deux bâtiments du siège de la CAB, avec l'entreprise SARL APB, pour un montant de 157 335.20 € TTC.
<b>L2022-066</b>	Modification du montant du fonds de caisse de la régie du Centre Culturel Michel Manet.
<b>L2022-067</b>	Signature d'un bail d'habitation sur le site des Nebouts, avec M. Grigorciuk et Mme Audiau, agriculteurs bio installés à Prigonrieux, pour un loyer mensuel de 500 €.
<b>L2022-068</b>	Gratuité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants réfugiés ukrainiens jusqu'au 31 décembre 2022.
<b>L2022-069</b>	Conclusion d'un marché pour l'exécution de services publics de transports scolaires sur le territoire de la CAB, pour une durée d'un an :  Lot 35 : Lamonzie Saint Martin / Maine de Biran <ul style="list-style-type: none"> <li>o SAS LCB VOYAGES – 14 rue Denis Papin- 24100 BERGERAC</li> <li>o Montant HT : 233 € / jour</li> </ul> Lot 36 : Creysse n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>o SAS LCB V VOYAGES – 14 rue Denis Papin- 24100 BERGERAC</li> <li>o Montant HT : 147 € / jour</li> </ul> Lot 37 : Le Fleix n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>o VOYAGE ARRIVE – Avenue Jean Jaurès- 24700 MONTPON MENESTEROL</li> <li>o Montant HT : 217.20 € / jour</li> </ul> Lot 38 : Saint Nexans n°1 <ul style="list-style-type: none"> <li>o SARL QUERTOIR – 34 route de la Nauve Papin- 24100 CREYSSE</li> <li>o Montant HT : 219.39 € / jour</li> </ul>
<b>L2022-070</b>	Conclusion d'un marché pour l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Gardonnette, avec la société CEREG, pour un montant de 77 820 € TTC.
<b>L2022-071</b>	Marché sans suite sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la V91, Véloroute de la Vallée de la Dordogne, sur l'Ouest du territoire.
<b>L2022-072</b>	Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour l'assainissement collectif - accompagnement sur le suivi du diagnostic permanent sur les années 2023 et 2024, pour un montant de 13 200 € TTC.
<b>L2022-073</b>	Demande de subventions pour le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Gardonnette :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence de l'Eau : 31 747.50 €</li> <li>- Conseil Départemental de la Dordogne : 10 582.50 €</li> <li>- Région Nouvelle Aquitaine : 14 110 €</li> </ul>

<b>L2022-074</b>	Signature d'un bail commercial avec Tiny Panch House sur le site de l'Escat, local n°9, pour un loyer mensuel de 316.50 € HT, pour une durée de 9 ans.
<b>L2022-076</b>	Signature d'un avenant à un bail d'habitation aux Nebouts à Prignonrieux.
<b>L2022-077</b>	Plan de financement du Programme Pluriannuel de Gestion Commission Lidoire pour financer la prestation du bureau d'étude PCM Eau & Environnement –SEGI, pour un montant de 95 850 € HT : - Agence Eau Adour Garonne : 43 132.50 € - Conseil Départemental : 14 377.50 € - Conseil Régional Aquitaine : 19 170.00 € - CAB : 19 170.00 €
<b>L2022-079</b>	Signature d'un contrat de prêt avec Arkéa Banque, pour un montant de 450 000 € pour le financement des opérations d'investissement 2022 du budget annexe ZAE des Sardines.
<b>L2022-080</b>	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale, pour un montant de 2 500 000 €, pour le financement des opérations d'investissement 2022 sur le budget assainissement.
<b>L2022-081</b>	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale, pour un montant de 1 136 419 €, pour le financement des opérations d'investissement 2022 sur le budget principal et sur le budget annexe ZAE des Galinoux.
<b>L2022-082</b>	Plan de financement pour financer la réalisation de stationnements vélos sécurisés en gare de Bergerac, pour un montant de 29 698 € HT. - Conseil Régional Aquitaine : 20 000.00 € - CAB : 9 698.00 €
<b>L2022-083</b>	Transfert de trésorerie du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h25.

Le présent procès-verbal a été publié le **03 OCT. 2022**

Le Président




Frédéric DELMARES